



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE

Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB

Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	3
Ont voté :	
Pour	16
Contre	
Abstention	5

48/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DE LA SEMDO

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO).

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER M Christophe SARRE pour assurer la représentation de la commune de Semoy au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMDO**

Fait à Semoy, le 11 mai 2026

Le président de séance,
Christophe SARRE
Maire

Le secrétaire de séance,
Nicolas DUBREUIL
Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : **18 MAI 2026**

Publication numérique le : **18 MAI 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification